

#### 5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

**ARRÊTÉ N°2026-421**

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR2026\_252  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À M. FRANÇOIS TORSIELLO,  
SUITE À SA DÉMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET, PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, DE SES FONCTIONS DE 8<sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE**

#### **LE MAIRE**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-15 relatif à la démission d'un adjoint et L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**VU** les délibérations n° DEL2026\_03\_02 et n° DEL2026\_03\_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Monsieur François TORSIELLO en qualité de Huitième adjoint au maire ;

**VU** la délibération n° DEL2026\_06\_14 du 5 juin 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2026-252 du 13 mai 2026 portant délégation de fonction à M. François TORSIELLO, Huitième adjoint au maire, pour exercer les attributions dans les domaines des services techniques, embellissement et propreté de la ville ;

**VU** la démission de M. François TORSIELLO du conseil municipal et, par voie de conséquence, de ses fonctions de Huitième adjoint au maire, datée du 6 juillet 2026 ;

**VU** l'acceptation du Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 7 juillet 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rapporter la délégation de fonction de M. François TORSIELLO du fait de sa démission du conseil municipal et, par voie de conséquence, de ses fonctions de Huitième adjoint au Maire,

#### **ARRÊTE**

---

##### **ARTICLE 1**

Suite à sa démission, la délégation de fonction donnée à Monsieur François TORSIELLO pour exercer les attributions dans les domaines des services techniques, embellissement et propreté de la ville, est immédiatement rapportée.

## **ARTICLE 2**

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **11 AOUT 2026**

Le Maire

**Stéphane CLAUDON**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*